

• **A respecter l'environnement et la propreté.**

Il est interdit de déverser ses déchets organiques ou déchets verts (tontes de pelouse, déchets de taille, compost ...) à proximité des clôtures, dans les champs, en bordure des cours d'eau.

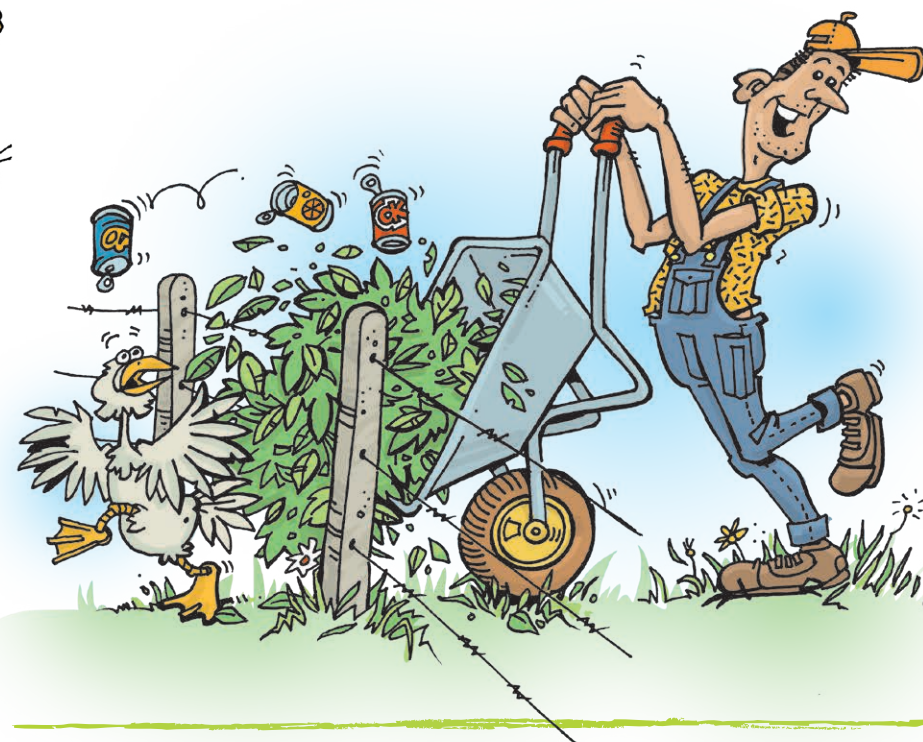
Certains déchets verts en décomposition sont toxiques pour l'environnement et le bétail. Ils peuvent contenir des plantes non-indigènes ou invasives qui rendent les récoltes inconsommables.

Déverser des déchets tels que plastiques, gravats, canettes ou papiers, n'est pas anodin.

En plus de la pollution visuelle de nos paysages, les déchets blessent 3.000 bêtes par an en Belgique, dévalorisent les cultures et peuvent endommager les machines agricoles.

Vous retrouverez sur le site de Ramillies « collecte des déchets », les possibilités d'évacuation de vos déchets (voir en fin de charte).

Les chemins de campagne et de remembrement ainsi que les bords de route ne sont pas des dépotoirs. Ils doivent être respectés de tous.



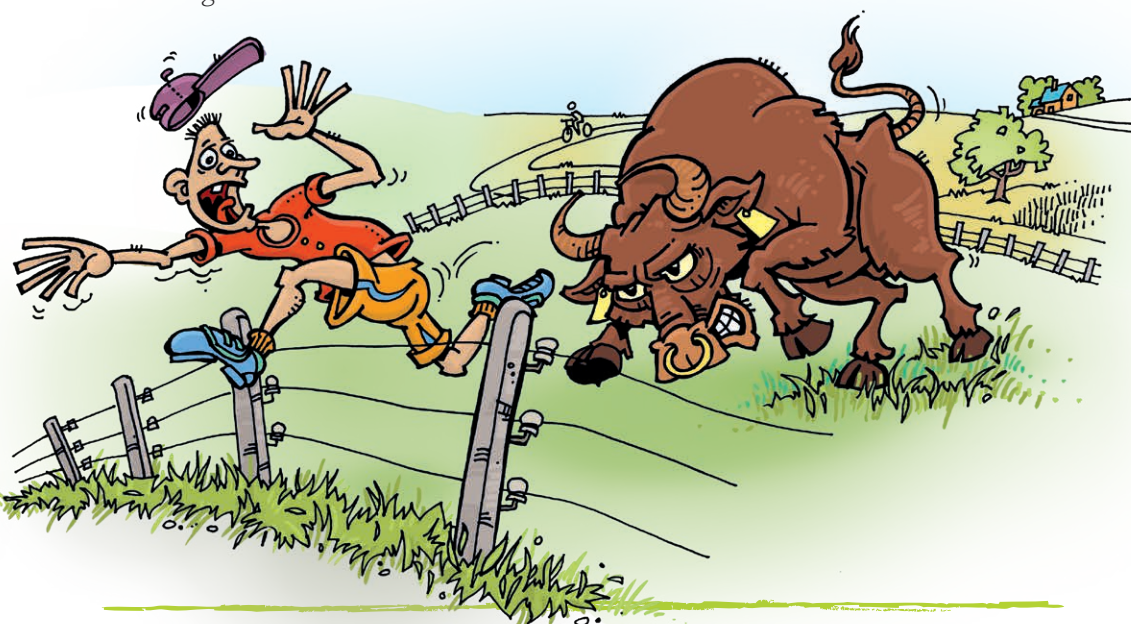
• **A respecter la propriété.**

Pouvoir se promener dans nos campagnes est un atout indéniable pour les habitants.

Cependant, il faut rappeler que les champs, prairies et bosquets sont des propriétés privées, au même titre que les jardins des particuliers.

Cela implique, pour la sérénité de tous, de rester sur les chemins et sentiers publics, de respecter les clôtures, de ne pas empiéter sur les jeunes semis et les cultures et ce même si les chemins sont inondés ou impraticables.

Il s'agit également de ne pas traverser les champs afin de ne pas occasionner des dégâts aux récoltes.



• **A l'entretien et la taille de ses plantations, arbres et arbustes le long des voiries et des parcelles agricoles.**

Les plantations ne peuvent pas dépasser sur la voie publique, ni risquer de porter atteinte à la circulation, à la signalisation, à la visibilité sur les espaces publics et ce pour éviter la mise en danger des utilisateurs de la voie publique. Elles ne peuvent entraver le

passage des engins agricoles et le travail des bords de champs.

Les plantations doivent respecter les distances légales par rapport aux limites de propriété.



**Conclusion :**

Le rappel des règlements a pour objet d'informer des devoirs et obligations de chacun pour permettre d'œuvrer au bien-être de tous dans Ramillies.

En bon voisin et habitant de Ramillies, n'hésitez pas à aller vers l'agriculteur pour dialoguer en toute convivialité avec lui, pour qu'il vous explique le

pourquoi de telle ou telle opération dans son travail.

Chaque Ramillois, c'est-à-dire « nous tous », est responsable du bien vivre ensemble dans notre commune.



**Adresses internet sur lesquelles vous trouverez les règlements évoqués dans la charte.**

Vous trouverez ci-dessous les sites internet qui vous permettront de consulter les législations éditées sur les différents sujets évoqués.



Règlement Général de Police



Collectes des déchets



Epandage agricole



Code d'environnement



Législation d'environnement



**Dans un territoire rural et agricole, l'activité économique principale est l'agriculture.**

Les agriculteurs sont aussi des habitants de Ramillies et sont conscients des implications que cette activité peut provoquer. Ils font le maximum pour limiter ces inconvénients.

Cependant, l'agriculteur est tributaire de la météo et du rythme des saisons. Il est donc obligé parfois de travailler le soir, la nuit, le week-end.

L'éleveur, quant à lui, travaille 7 jours sur 7, week-ends et jours de fête compris !



Les bruits d'animaux comme le meuglement des vaches ou le chant du coq, le bruit des machines ou du passage du charroi pendant les récoltes, la présence de mouches en été sont considérés comme normaux et doivent être acceptés car ils font partie du milieu rural et agricole

# Ramillies un territoire rural et agricole



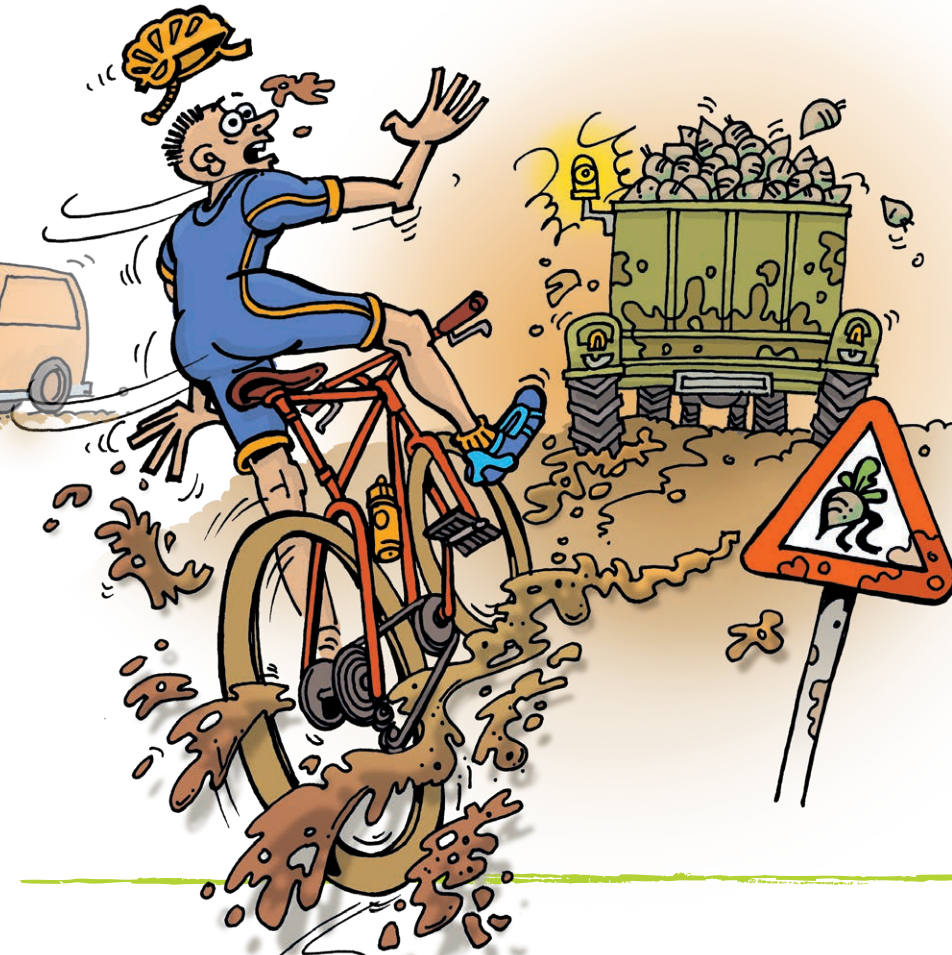
L'épandage d'effluents organiques d'origine agricole (fumier de bovin ou de cheval, lisier de porc, fiente de poule, compost urbain, etc) parfois odorants fait partie de la fertilisation nécessaire des sols. L'application de produits phytosanitaires répond à des normes environnementales et sanitaires complexes et dûment contrôlées. Ces applications sont coûteuses pour l'agriculteur, qui n'y a recours qu'en cas d'absolue nécessité.

Sur les routes de campagne de Ramillies, des véhicules agricoles lents et imposants circulent. Il est donc parfois nécessaire d'adopter une conduite patiente et adaptée et de veiller toujours à permettre leur passage lorsqu'on gare sa voiture, de jour comme de nuit.

Parallèlement, l'agriculteur qui constate une file derrière son engin agricole aura avantage, lorsque c'est possible, à se garer sur le côté pour laisser le passage aux autres véhicules.



Pendant les travaux des champs (récolte de betteraves, pommes de terre ...), la boue peut salir les routes et les voitures. L'agriculteur ne salit pas par plaisir. Il est tenu de nettoyer la voirie lorsque les travaux sont terminés afin d'éviter tout risque d'accident.



L'automobiliste doit quant à lui adapter sa conduite. Eviter les chemins de remembrement pendant les récoltes, peut faciliter la vie à tous.

## Pourquoi une charte ?

Construire un lieu de bien-être est la responsabilité de tous et de chacun.

La campagne est le lieu de travail pour les agriculteurs et un lieu de quiétude pour ses habitants.

Rappeler les droits et devoirs de chacun est indispensable pour cohabiter sereinement et être « Tous Amis à Ramillies »

## Pour qui cette charte ?

**Pour ceux et celles** qui ont choisi d'habiter une commune rurale et agricole c'est-à-dire pour tous les citoyens de Ramillies qu'ils soient anciens ou nouveaux. Mais aussi pour les agriculteurs qui veulent contribuer à une cohabitation réussie.

# Ramillies

Ramillies, commune rurale et agricole, est constituée de +/- 5000 ha dont 80 % de terres agricoles. Ramillies est située au cœur de la Hesbaye brabançonne nommée « *Le grenier à blé de la Belgique* ». Ses terres limoneuses fertiles sont cultivées par les agriculteurs qui y récoltent la base de notre alimentation. **Aujourd'hui, un agriculteur nourrit en moyenne 200 personnes.**

La commune connaît une importante augmentation de population. Elle est passée de 5.000 habitants en 2004 à 6.595 habitants au 1er janvier 2021, soit une augmentation de près de 32 % en 17 ans. La commune est encore à ce jour, en pleine expansion démographique. Ce développement nécessite de préciser certaines règles pour contribuer au bien-être de tous.

